Date de dépôt : 6 janvier 2021

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Jean Batou, Christian Dandrès, François Lefort, Salika Wenger, Jocelyne Haller, Claire Martenot, Caroline Marti, Roger Deneys, Marion Sobanek, Guillaume Käser, Pierre Vanek, Thomas Wenger, Christian Frey, Maria Casares, Jean-Charles Rielle, Christian Zaugg, Isabelle Brunier, Olivier Baud, Nicole Valiquer Grecuccio, Alberto Velasco, Cyril Mizrahi, Frédérique Perler, Sarah Klopmann, Lydia Schneider Hausser, Salima Moyard pour la réintégration au sein de l'Etat du personnel de nettoyage des bâtiments publics

Rapport de majorité de M. Serge Hiltpold (page 1) Rapport de minorité de M. Pierre Eckert (page 6)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Serge Hiltpold

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission de l'économie s'est réunie le 21 décembre en visioconférence, sous la brillante présidence de M. Thierry Cerutti, pour étudier cette proposition de résolution. Le procès-verbal a été rédigé par M^{me} Camille Zen-Ruffinen, que je remercie au nom de la commission.

R 841-A 2/7

1. Présentation du projet

C'est dans une ambiance numérique qu'est apparu, derrière nos écrans, l'éminent Jean Batou, premier auteur de cette proposition de résolution, afin de nous présenter la substantifique moelle de son texte, soutenu par l'Alternative.

Il constate que l'office des bâtiments (OBA) a décidé de sous-traiter le nettoyage des locaux à des compagnies privées pour réduire les coûts. Il se demande si ce sont réellement des économies, financièrement et socialement parlant. Un contrat signé avec une société privée l'est pour un laps de temps déterminé et est remis en soumission à son terme. Il est possible et fréquent qu'il soit renégocié à un meilleur prix, parfois à une autre entreprise. Il affirme que « les salariés de la première société sont souvent licenciés » et déplore la perte d'ancienneté et d'expérience. Il relève les bas salaires du personnel de nettoyage travaillant dans des conditions difficiles.

Il souligne que, d'après lui, ces salariés font souvent appel à l'aide sociale et rappelle l'émission de TV « Mise au point » citée dans l'exposé des motifs en reprenant divers exemples. Il se demande si ce système soutenu par l'Etat n'encourage pas la précarité et si cela n'engendre pas finalement plus de travailleurs licenciés. Le bilan économique et social lui semble désastreux et il veut inviter l'Etat à envisager la ré-internalisation du nettoyage afin d'éviter ces travers (une notion d'Etat protecteur, note l'auteur du présent rapport).

Il rappelle que la dernière votation sur le salaire minimum s'applique à cette catégorie de travailleurs et souligne la sous-enchère chronique constatée dans ce secteur. Concernant les marchés publics, ce n'est pas l'offre la plus économique qui devrait être choisie, mais celle qui se rapproche le plus des conditions salariales demandées, qui sont à ses yeux la seule variable d'ajustement. L'Etat doit exiger et vérifier le respect de cette norme dans les conditions d'octroi d'un marché public.

Un commissaire de l'Alternative relève que, dans de nombreux endroits, le nettoyage n'a pas été complètement externalisé et qu'il y a donc deux catégories de personnel avec des conditions de travail différentes. En ce qui le concerne, cette proposition de résolution reste d'actualité et le salaire minimum ne justifie pas son retrait. Une externalisation du personnel semble être plus chère.

Un commissaire aimerait savoir comment procède EAG pour le nettoyage de ses locaux, et s'il y a un appel d'offres, et avec quels statuts pour son personnel. Il lui est répondu que ce sont les militants qui nettoient les locaux, ce même commissaire s'étonne du non-respect des critères de rémunération.

3/7 R 841-A

La question des horaires est évoquée, notamment en ce qui concerne la flexibilité des entreprises externes par rapport à l'occupation des locaux en journée. M. Batou indique que la proposition de résolution ne tranche pas la question des horaires. Il y a des secteurs publics où les horaires ne sont pas ordinaires (hôpital) et il concède qu'il y aura certainement des plages à aménager. Il affirme que rien n'interdit à la fonction publique d'aménager des horaires particuliers et que la flexibilité nécessaire est quelque chose à négocier en fonction des besoins.

Pour un autre commissaire, étant donné l'acceptation du salaire horaire minimum à 23 francs par le peuple genevois, l'objectif de « lutte contre la précarité » semble être atteint et cette proposition de résolution ne semble plus avoir de sens. De plus, les travaux spéciaux tels que nacelles et engins particuliers devraient rester externalisés et conserver une flexibilité très appréciée par les utilisateurs des bâtiments. M. Batou relève que la question des salaires est largement résolue par l'initiative, mais il ajoute que la résolution pose la question du salaire et de la précarité. C'est cette précarité, avec de forts coûts sociaux, qu'il veut éviter.

2. Discussion et vote

Compte tenu du délai de dépôt du présent rapport au 12 janvier 2021, l'audition de l'OBA ne peut avoir lieu. Pour certains commissaires, une comparaison des salaires entre le secteur privé et le secteur public aurait été intéressante, notamment en ce qui concerne la finalité des coûts. Cela étant, les grilles salariales de l'Etat sont publiques et la réponse est donc connue...

Pour l'Alternative, il ne peut et ne doit pas y avoir 2 catégories de travailleurs. Ces services devraient être ré-internalisés, même si les coûts pour l'Etat sont plus élevés...

Au contraire, pour la majorité de la commission, l'acceptation du salaire horaire minimum de 23 francs a atteint son but concernant le secteur du nettoyage et ce texte n'a plus lieu d'être.

Il est également relevé le fait qu'internaliser du nettoyage au sein d'un bâtiment public en renchérit le coût et qu'il n'y a aucune plus-value en termes de service ou de prestation pour le citoyen-contribuable.

R 841-A 4/7

Vote

Le président met aux voix la R 841 :

Oui: 6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)

Non: 9 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 2 PDC)

Abstentions: -

La R 841 est refusée.

Mesdames et Messieurs les députés,

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous recommande de refuser la prise en considération de cette proposition de résolution et recommande un débat en catégorie II. 5/7 R 841-A

Proposition de résolution (841-A)

pour la réintégration au sein de l'Etat du personnel de nettoyage des bâtiments publics

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

 la responsabilité sociale de l'Etat à l'égard des travailleurs œuvrant au nettoyage de ses propres bâtiments;

salaires, certes modestes, mais convenables, des nettoveurs

- directement engagés par l'Etat ;
- les salaires particulièrement bas versés aux nettoyeurs du secteur privé, salaires généralement fixés entre 19,60 F et 20,60 F de l'heure;
- l'impossibilité de vivre à Genève avec de tels salaires,

invite le Conseil d'Etat

les

à engager directement les nettoyeurs aujourd'hui payés par des entreprises de nettoyages et œuvrant à l'entretien des bâtiments publics. R 841-A 6/7

Date de dépôt : 4 janvier 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Eckert

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Comme relevé dans l'exposé des motifs, l'office cantonal des bâtiments (OCBA) a opté de façon accrue pour la sous-traitance du nettoyage des bâtiments publics à des entreprises privées. Dans l'arsenal néolibéral, la sous-traitance des tâches précédemment confiées à l'Etat tient une place de choix. Si elles peuvent se justifier pour des tâches spécialisées ou des tâches ponctuelles, ce n'est certainement pas le cas pour des tâches régulières comme le nettoyage. L'objectif avoué est de pouvoir renouveler périodiquement les appels d'offres afin de choisir le prestataire le moins-disant. La conséquence est d'établir des rotations d'entreprises sous-traitantes avec tout le personnel qui était attribué à la tâche. Par ailleurs, l'entreprise qui aura perdu le contrat avec l'Etat sera souvent amenée à licencier une partie de son personnel conduisant à une perte d'ancienneté et d'expérience, en plus de la précarisation des personnes mises à pied.

L'appel à la concurrence pour abaisser les coûts est souvent mis en avant, mais il faut garder à l'esprit qu'une entreprise de nettoyage n'a pas beaucoup de marge de manœuvre de ce point de vue. Le principal levier reste le salaire du personnel, même si l'adoption récente du salaire minimal empêche à présent des dérives excessives. La concurrence tire donc les salaires vers le bas avec le risque de placer les travailleuses et les travailleurs en situation de ressources financières insuffisantes et de les précipiter à l'aide sociale. L'idée de rétribuer une entreprise sous-traitante le moins possible représente donc une fausse économie pour l'Etat.

D'autre part, il existe de nombreux emplacements liés à l'Etat où le nettoyage n'a pas été complètement externalisé. Deux catégories de personnel sont donc mises en présence avec des conditions de travail totalement différentes, d'où une iniquité de traitement flagrante.

Nous relèverons encore un aspect de sécurité. L'Etat est amené à gérer des données et des documents sensibles, dans les bureaux des conseillères et

7/7 R 841-A

des conseillers d'Etat ou ceux de l'office de la population par exemple. Il nous paraît ainsi logique de penser que, si les personnes amenées à nettoyer les locaux font partie de la fonction publique, il plus aisé de les amener à respecter la confidentialité des informations sur lesquelles elles pourraient tomber au détour d'un époussetage de surface.

Il est également important que dans la mesure du possible le personnel de nettoyage soit attaché à un endroit et ne voltige pas d'un bâtiment à l'autre, comme c'est souvent le cas avec les entreprises privées. Cela permet de mieux tenir compte des spécificités d'un lieu, par exemple une école ou un hôpital. L'émission Cash investigation du 10 décembre 2020 a montré que la sous-traitance du nettoyage d'un hôpital français à la société ONET a clairement mis en danger la sécurité sanitaire de cet hôpital.

Relevons finalement qu'il n'est même pas certain que l'Etat soit financièrement gagnant en recourant à des prestataires externes ou à des sous-traitants. En faisant appel à une telle entreprise, on fait également appel à toute son administration et à sa hiérarchie. Dans une école par exemple, le personnel de nettoyage peut sans autres être géré par la hiérarchie en place sans qu'intervienne un surcoût. Les précédents sont nombreux où une internalisation de services réguliers a conduit à une baisse globale des coûts.

Pour toutes ces raisons, la minorité, représentant trois partis, vous recommande, Mesdames les députées, Messieurs les députés, d'accepter cette résolution